

ANCIENNE DIVISION 224

TYPE D'EXTINCTEUR SELON LA PUISSANCE	
Puissance réelle couverte	Efficacité de l'extincteur
P < 150 kW	Foyer type 21 B
150 < P < 300 kW	Foyer type 34 B
300 < P < 450 kW	Foyer type 55 B

NOMBRE TOTAL D'EXTINCTEUR A BORD	
A) Extincteurs pour les moteurs in-bord (ou gaz inerte)	
P < 150 kW	1 extincteur 21 B par moteur
150 < P < 300 kW	1 moteur : 1 34 B 2 moteurs : 2 21 B
300kW < P	1 moteur : 1 55 B + x complémentaires pour couvrir la puissance 2 moteurs : 2 34 B ou 55 B + x complémentaires pour couvrir la puissance
B) Gaz inerte : Obligatoire si moteurs à essence >110 kW	
1 extincteur portatif à proximité du compartiment moteur capable de couvrir 25% de la puissance installée	
1 Installation fixe à gaz inerte	
Commande extérieure au compartiment moteur	
Capacité au moins 2 envois de 40% du volume du compartiment	
C) Extincteur minimal	
Tous navire habitable même sans moteur, 1 extincteur 21B	
D) Extincteurs supplémentaires	
Navire entre 10 et 15 m	1 extincteur 21 B
Navire entre 15 et 20 m	2 extincteurs 21 B
Navire entre 20 et 25 m	3 extincteurs 21 B

INSTALLATION TOTALE : (A ou B) + C + D

1 ch = 1 kW / 0,736

150 kW = 200 ch (environ)